

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 11 avril 2025 à 18 heures 00
A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Absente excusée : 1

Absent non excusé : /

Étaient présents : Mmes et Mrs A. LAPEGUE, P. LARD, E. BRAYELLE, P. DARRACQ, J. SIROT, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE, P. LIOT, M. VERGEZ.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes et Mrs L. GIBARU (pouvoir à Mr Julien SIROT), J-P BENESE (pouvoir à Mr Philippe LIOT), E. GARAT (pouvoir à Jean-Marc GARAT), M-D GUIOSE (pouvoir à Mr Mathieu VERGEZ).

Était absent excusé : Mme V VAN PEVENAGE.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marc GARAT.

Date de convocation : 4 avril 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

1. Délibération n° 2025 04 11 D01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. Julien SIROT est élu président de séance pour cette délibération.**

M. le conseiller municipal délégué aux finances communales, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

M. le conseiller municipal délégué aux finances communales demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	200 691,92		- 109 531,66	91 160,26
Fonctionnement	392 479,25	130 000,00	36 204,31	298 683,56
TOTAL	593 171,71	130 000,00	- 73 327,35	389 843,82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier de la commune de SAINT MARTIN DE HINX concernant le budget principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le Maire étant sorti au moment du vote**, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- adopte le compte financier unique 2024 de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Délibération n° 2025 04 11 D02 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	36 204.31
- Un excédent reporté de :	262 479.25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	298 683.56
- Un excédent d'investissement de :	91 160.26
- Un déficit des restes à réaliser de :	142 549.81
Soit un besoin de financement de :	51 389.55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDANT	298 683.56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	52 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	246 683.56
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	91 160.26

3. Délibération n° 2025 04 11 D03 - DEMANDE DE PRET ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales informe le Conseil municipal, que dans le cadre du financement du projet d'investissement « Résidence J. Miremont habitat inclusif social pour seniors », il va être nécessaire de recourir à un prêt, pour conserver une trésorerie suffisante et permettre de régler les factures dans l'attente de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA (à percevoir en N+1). Le Crédit Agricole d'aquitaine a fait une proposition.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider le principe du recours à l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à conclure l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 650 000 €, pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions et faire l'avance de la TVA, selon les modalités ci-dessous et avec possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité, dès l'encaissement des subventions et/ou de la TVA :

Taux euribor 12 mois jour du 30/03/2025 : 2,310 %

Taux	Euribor 12 mois
Marge	1,10 %
Taux floore	3,41 %
Durée du prêt	2 ans
Montant	650 000,00 €
Amortissement du capital	In fine
Paiement des intérêts	Annuel
Remboursement anticipé	Possible à tout moment
	Partiel ou total
Frais de dossier	715 €
Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :	
27/03/2026	

- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tous les actes de gestion le concernant.

4. Délibération n° 2025 04 11 D04 - RESIDENCE JEAN MIREMONT HABITAT INCLUSIF SOCIAL POUR SENIORS : REALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : M. Julien SIROT.

M. Julien SIROT, conseiller municipal délégué aux finances communales rappelle que ce projet d'investissement est de 1 361 422,50 € HT soit 1 633 707 € TTC. Quasiment toutes les subventions ont été accordées, reste la demande de subvention AGIRC-ARRCO qui est en cours d'instruction auprès de leurs services.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES EN EUROS		
Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Résidence J. Miremont habitat inclusif social	1 361 422,50	1 633 707,00

RECETTES EN EUROS		
Financeurs - Dispositifs	Montant TTC	Taux
<i>Aides publiques</i>		
AGIRC-ARRCO (<i>subvention espérée</i>)	266 995,00	16,34 %
ETAT - DETR	226 552,00	13,87 %
Département des Landes - Soutien au déploiement de l'habitat inclusif	60 000,00	3,67 %

C.C. MACS - Aide à la production de logement locatifs sociaux	22 500,00	1,38 %
MSA - Soutien au projet d'inclusion sociale et d'habitats partagés	20 000,00	1,22 %
ETAT - FCTVA	266 414,00	16,31 %
Sous-total 1	862 461,00	52,79 %
Autofinancement		
CARSAT Aquitaine - Prêt à taux 0%	313 168,00	19,17 %
Fonds propres	458 078,00	28,04 %
Sous-total 2	771 246,00	47,21 %
TOTAL (sous-total 1 + sous-total 2)	1 633 707,00	100,00 %

M. Julien SIROT propose d'inscrire un emprunt pour financer cet investissement sur la base d'un montant de 458 078 €.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire et M. SIROT à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires, ce qui pourra être fait prochainement afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires en lien avec cet emprunt au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte de faire appel à un emprunt pour financer ce projet d'investissement,
- Accepte qu'une consultation soit lancée auprès de plusieurs organismes bancaires afin d'obtenir plusieurs propositions de prêts.

5. Délibération n° 2025 04 11 D05 – FIL Environnement extension cimetière
Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT.

M. Garat Jean-Marc, conseiller municipal délégué en charge des affaires funéraires, expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir le cimetière communal, au vu de la démographie grandissante de la commune, et du manque de places.

Il propose également un cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

La construction des concessions sera réalisée par la commune. Celles-ci seront ensuite revendues aux pétitionnaires.

M. Jean-Marc Garat propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Agrandissement cimetièrre	36 873,15 €	FCTVA	16,40%	8 750,80 €
Allée cimetièrre	16 485,36 €			
TVA		CC- MACS : FIL Env.	41,80%	22 303,86 €
		Commune	41,80%	22 303,86 €
TOTAL	53 358,51 €	TOTAL	100,00%	53 358,51 €

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- De solliciter une subvention de 22 303,86 € auprès de la Communauté de communes MACS, au titre du **FIL environnement** ;

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

6. Délibération n° 2025 04 11 D06 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
Rapporteur : M. Julien SIROT.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 adressé par les services fiscaux,

Considérant les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TH (*ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des taxes foncières (TF) ;
- Si le taux de TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Monsieur Julien SIROT, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2025, des trois taxes directes locales et propose les taux suivants :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONEREES		4. PRODUITS PREVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Eoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	657	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	64 458	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	3 646	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	34	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	13 657	f. Transformateurs électriques	
	6 776	c. Par la loi (suèves)		g. Stations radiorélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. REFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	176 600	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,359219
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 492	d. Taux FB commune 2020	17,48
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	16,97
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ELÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	4,66000	94,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	16,23000	122,40
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	9,67000	51,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 25025140077-20250411-2025 DE 11 2025 DE

7. Délibération n° 2025 04 11 D07 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Monsieur Julien SIROT, Conseiller municipal délégué aux finances, présente la proposition de la commission finances réunie le 21/03/2025, pour les subventions de l'année 2025 :

en euros

ASSOCIATIONS	2025
Réveil d'Automne	1 540,00
Le Réveil BiaudoSmartin	440,00
Comité des fêtes	6 490,00
Coopérative scolaire (école)	4 270,00
SMBS - Omnisports	6 270,00
Pétanque	825,00

A.C.C.A	275,00
Entraide Saint Martinoise	110,00
Anciens Combattants	1 100,00
A.P.E	1 430,00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 600,00
Comice Agricole-Tyrosse	440,00
Prévention routière	340,00
Ligue contre le cancer	55,00
Festiv'adour	1 100,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 815,00
A fond les manettes avec Enzo	300,00
Partageons un instant	300,00
LIGAMS	100,00
ADOURA ASSOCIATION	500,00
PENA VIRA BOC	300,00
TOTAL	34 600,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, par **12 voix POUR**, **0 voix CONTRE**, **0 ABSTENTION** et **1 NE PARTICIPE PAS (Patrice DARRACQ)**

➤ **D'approuver la proposition comme suit :**

en euros

ASSOCIATIONS	2025
Réveil d'Automne	1 540,00
Le Réveil BiaudoSmartin	440,00
Comité des fêtes	6 490,00
Coopérative scolaire (école)	4 270,00
SMBS – Omnisports	6 270,00
Pétanque	825,00
A.C.C.A	275,00
Entraide Saint Martinoise	110,00
Anciens Combattants	1 100,00
A.P.E	1 430,00

CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 600,00
Comice Agricole-Tyrosse	440,00
Prévention routière	340,00
Ligue contre le cancer	55,00
Festiv'adour	1 100,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 815,00
A fond les manettes avec Enzo	300,00
Partageons un instant	300,00
LIGAMS	100,00
ADOURA ASSOCIATION	500,00
PENA VIRA BOC	300,00
TOTAL	34 600,00

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **34 600,00 €**.

Cette somme sera prévue au budget 2025, aux articles budgétaires suivants :

- art : 657364 (Caisse des écoles) : 4 270,00 € ;
- art. 657363 (CCAS) : 6 600,00 € ;
- art. 65748 (Subv. Asso.) : 23 730,00 €.

8. Délibération n° 2025 04 11 D08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Julien SIROT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 042 669,52 €

Recettes : 1 042 669,52 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 590 452,56 €

Recettes : 1 590 452,56 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 042 669,52 € (dont 346 590,96 € de RAR)

Recettes : 1 042 669,52 € (dont 204 041,15 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 590 452,56 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 590 452,56 € (dont 0,00 de RAR)

**9. Délibération n° 2025 04 11 D09 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE PROM'INVEST
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022_07_07_D04
Rapporteur : M. Le Maire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération prise en juillet 2022 dans le cadre du projet de la résidence séniors Jean Miremont, demande quelques ajustements. Ainsi, la délibération n° 2022-07-07-D04 est abrogée et remplacée comme suit :

Considérant l'intention libérale originelle et persistante de Monsieur et Madame COSNAY de gratifier la commune de SAINT MARTIN DE HINX de deux terrains à bâtir, à charge pour elle de destiner le premier à la construction d'une résidence municipale destinée à des séniors en perte de mobilité composée de 9 logements sociaux organisés sous le format de l'habitat partagé sous gestion et administration de la commune et de son CCAS, et d'affecter l'intégralité du produit de la vente du second à ladite construction ;

Considérant la situation actuelle d'enclave du terrain, qui interdit en l'état la desserte en réseaux desdits terrains et par conséquent obère sa constructibilité de fait comme d'ailleurs sa valeur vénale, situation dont la commune entend faire son affaire personnelle avec les tiers concernés ;

Considérant l'intention libérale et les charges et conditions particulières ci-dessus rappelées ;

Considérant les charges contenues dans la donation et la convention de mécénat à laquelle elle renvoie, entre Mr et Mme Claude COSNAY et la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, pour lesquelles il a été délibéré par le conseil municipal le 07 juillet, dès avant les présentes ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de mécénat qui nous lie à M. et Mme COSNAY Claude,

Considérant l'intérêt manifesté ce faisant par la société PROM'INVEST suivant courrier en date du 06 juillet 2022 pour se porter acquéreur de l'assiette foncière à céder, d'une surface de 1949 m², sur les parcelles section H n°664p, 1459p, 1460, 1461 et 1463 (cf plan de division du géomètre), aux charges et conditions en résultant, que la commune de SAINT MARTIN DE HINX s'est engagée à reprendre, et dont ladite société s'est reconnue amplement informée, moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000€), payable comptant à la signature de l'acte authentique devant constater cette cession ;

Considérant que cette cession se réalise à l'amiable, est dispensée d'avis du Service des Domaines au sens de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'aucune autre marque d'intérêt ne s'est manifestée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

1. **D'abroger et remplacer la délibération n° 2022_07_07_D04 du 07/07/2022 par la présente ;**
2. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente sous conditions suspensives et l'acte authentique réitératif qui suivra par suite de la réalisation de ces conditions, de l'assiette foncière « à céder », d'une surface approximative de 1949 m², sur les parcelles section H n°664p, 1459p, 1460, 1461 et 1463 (cf plan de division du géomètre), à la société SCCV DU FRONTON MIREMONT, représentée par Monsieur Philippe ONCINA, moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), payable comptant à la signature de l'acte authentique devant constater cette cession,
3. D'obliger l'acquéreur à respecter les conditions suivantes :
 - Aménager des jardins partagés et un terrain de boules ouvert aux deux résidences. Cela sera précisé et inscrit dans le règlement de copropriété sous forme de servitudes si c'est la résidence privée qui construit ce terrain et ces jardins,
 - Prévoir en condition de la vente :
 - Une servitude pour piétons et tous réseaux sans restrictions dont les fonds dominants seront d'une part l'assiette du bien vendu et d'autre part l'assiette de la résidence sociales pour séniors ;
 - Une servitude pour piétons et tous réseaux sans restriction dont le fond dominant sera l'assiette du bien objet de la résidence sociale pour séniors et le fonds servant sera la propriété vendue à la SCCV DU FRONTON MIREMONT, ou partie ;
 - S'obliger à ce que la 1^{ère} vente de 5 appartements de l'immeuble à édifier par la SCCV DU FRONTON MIREMONT se fasse au profit d'un séniors entendu comme personne retraitée désirant s'y établir à titre de résidence principale,

et qu'il soit permis à chacun d'eux d'accéder aux mêmes droits et devoirs, et aux mêmes conditions, que ceux de la résidence sociale pour séniors, quant aux services qui y seront proposés.

- Réserver une salle de services à usage commun, qui pourra être mise à disposition de la commune suivant convention à établir ultérieurement entre le syndicat des copropriétaires et le représentant de la commune,
4. De s'engager à céder à l'Acquéreur, une fois la construction de sa résidence achevée, à titre de condition de la vente susvisée, partie de la parcelle cadastrée section H n° 2144, telle que figurant sous liseré vert sur le plan de bornage de la division dressé par le géomètre, le 14 mars 2025, demeuré ci-joint.
En contrepartie, l'Acquéreur s'engagera, de son côté, à céder à la Commune, une fois sa construction achevée, partie des parcelles cadastrées section H n° 664 et 1459, telles que figurant sous liseré orange sur le plan de bornage de la division dressé par le géomètre le 14 mars 2025, demeuré ci-joint.
Ces engagements feront l'objet d'une promesse d'échange, qui sera régularisée concomitamment à l'acte définitif de vente susvisé.
 5. Nommer les lieux : **Résidence du Fronton Jean Miremont 2** ;
 6. D'affecter la totalité du prix de vente correspondant au budget spécial de la construction de la résidence sociale que la Commune s'est obligée à édifier et à gérer via son CCAS, sur l'assiette foncière « conservée par la Mairie » de SAINT MARTIN DE HINX, d'une surface de 963 m², située sur les parcelles section H n°663, 664p et 1459p (cf. projet du plan de division du géomètre) qu'elle s'est conservée à cet effet, suivant délibération du conseil municipal prise dès avant les présentes ;
 7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes auxdits effets, engager toutes formalités nécessaires préalables comme postérieures, acquitter tous frais et droits y afférents, et généralement faire le nécessaire.

**10. Délibération n° 2025 04 11 D010 – GROUPEMENT DE COMMANDES :
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS EN VUE DE
LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES
PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUR LES SYSTEMES DE CHAUFFAGES ET DE
CLIMATISATION DES BATIMENTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT
TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.**

Rapporteur : M. Éric BRAYELLE.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-1,
L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;*

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de maintenance sur les systèmes de chauffages et de climatisation des bâtiments.

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché ou de l'accord cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;

- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité ;
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

M. Eric BRAYELLE rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin-de-Hinx est la suivante :

Président : Alexandre LAPEGUE, Maire

Membres titulaires :

- GIBARU Laetitia
- DARRACQ Patrice
- LARD Patrice

Membres suppléants :

- GARAT Jean-Marc
- BRAYELLE Éric
- BENESSE Jean-Philippe

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maintenance sur les systèmes de chauffages

et de climatisation des bâtiments entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement visés en annexe

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : De désigner :

- **Monsieur Éric BRAYELLE** comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- **Monsieur Alexandre LAPEGUE** comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 040-214002727-20250411-2025_04_11_D10-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 19/04/2025
ID : 840-214002727-20250411-2025_04_11_D10-DE



SOMMAIRE

PRELIMINAIRES.....	3
ARTICLE 1 - MEMBRES DU GROUPEMENT.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	3
ARTICLE 3 - DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	4
ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	4
ARTICLE 6 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES.....	8

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-214002727-20250411-2025_04_11_D10-DE



PRELIMINAIRES

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur son territoire souhaitent faire réaliser des travaux de maintenance sur les systèmes de chauffage et de climatisation de leurs bâtiments.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également des économies d'échelle. Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont les communes et établissements publics signataires de la présente convention et identifiés en annexe.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 - DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties.

Le présent groupement est constitué à titre permanent.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes MACS - Allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)

ARTICLE 5 - MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Rapporté en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 040-214062727-20250411-2025_04_11_016-0E



Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésions sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ou accord cadre par le groupement, et non pour les marchés ou accord-cadre qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon les règles du membre concerné et notifié au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), comme coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation,

La rédaction des pièces du marché ou accord-cadre visé à l'article 2 sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement, lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux missions suivantes :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou accord-cadre qu'il (s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 19/04/2025
ID : 040-214002727-20250411-2025_04_11_D10-DE



ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

B.1 - Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement, devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

B.2 - Signature, notification et transmission au contrôle de légalité

Chacune des parties devra, en outre :

- Signer et notifier, en son nom propre, le marché ou accord-cadre mentionné à l'article 2;
- Rédiger et transmettre la décision ou délibération relative à ce marché ou accord-cadre au contrôle de légalité.

B.3 - Exécution du marché public ou accord-cadre visé par la présente convention

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres portant sur l'intégralité de ces besoins conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L.1414-3.I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui en dispose ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur
- pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les frais relatifs à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence seront répartis entre les différents membres du groupement à parts égales.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 340-214002727-20250411-2025_04_11_D10-DE



Le coordonnateur avancera les frais de publicité et se fera rembourser par chaque membre du groupement par l'émission d'un titre de recette.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du marché ou accord-cadre qui les concerne.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges relatifs à la passation des marchés ou accords-cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité du coordonnateur.

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés ou accords-cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

11. Délibération n° 2025 04 11 D011 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS **Rapporteur : M. Patrice LARD.**

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Saint-Martin-de-Hinx a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Saint-Martin-de-Hinx percevrait un soutien annuel d'environ 1 659 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE :

Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de **Monsieur Patrice Lard**, adjoint au Maire.

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT

➤ Station d'épuration – étude d'amélioration

M. Jean-Marc GARAT évoque la réunion du 4 avril 2025, en présence de M. Le Maire et des responsables du syndicat EMMA. Cette rencontre a permis d'évoquer plusieurs pistes telles que l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle station d'épuration dans les prochaines années, car l'actuelle est proche de la saturation (98 % de capacité, avec des eaux parasites par temps de pluie).

EMMA réalisera une étude pour identifier les sources de ces eaux parasites et proposer des solutions pour libérer de la capacité sur le réseau d'assainissement. M. Le Maire explique que ces surcharges proviennent notamment de vieux lotissements. Un diagnostic par lotissement sera nécessaire pour identifier et corriger les raccordements qui peuvent être non conformes.

➤ Aménagement de la future zone d'activité

M. Jean-Marc GARAT fait le point sur la réunion tenue avec M. Patrice LARD et la Communauté de Communes MACS concernant l'aménagement, les réseaux et l'entrée de la future zone d'activité. La réunion a été jugée positive. Le bureau d'études travaille actuellement sur le profil de la zone et doit remettre son étude de faisabilité d'ici fin mai.

Il est également précisé que la zone sera intégrée à l'agglomération et que les bâtiments pourront être implantés jusqu'à 5 mètres de la limite de propriété de la route départementale.

➤ Projet touristique MACS COPIL Adour

M. Jean-Marc GARAT rapporte les échanges de la réunion MACS COPIL Adour, relatif au projet touristique autour du fleuve. La communauté des commune MACS souhaite développer la navigabilité sur l'Adour et envisage la création de quatre appontements. Une étude est en cours pour la création de déplacements doux des villages vers l'Adour.

La Communauté de Communes a notamment racheté le site du « Vieux Castel » à Saubusse, ancien hôtel – restaurant de caractère, pour y réaliser un ambitieux projet de réhabilitation comprenant : restaurant, salle de réception, hébergements pour les employés, location de vélos, etc. Par ailleurs, l'ancien restaurant La Marquèze a également été acquis par la Communauté de Communes en vue d'être réaménagé pour des logements saisonniers.

Pour information, la subvention récemment votée en faveur de l'association Adoura est en lien avec ce projet.

Rapporteur : M. Patrice LARD

➤ **Diagnostic de l'éclairage public**

Patrice Lard informe que l'entreprise Fonroche, qui a installé les éclairages solaires du lotissement Les Magnolias, est venue réceptionner les travaux, prendre des photos et recueillir les témoignages des riverains, tous favorables.

Fonroche a soumis à la commune une proposition (à valider) incluant une étude détaillée, pour un montant de 972 €, afin d'examiner l'état des 270 candélabres de la commune. Cette étude permettra de diagnostiquer l'état du parc lumineux, d'identifier les remplacements nécessaires et d'évaluer la pertinence d'une généralisation de l'éclairage solaire sur l'ensemble de la commune, compte tenu des retours très positifs.

Fin de séance : 20 H 00

Le Maire,


Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,


Jean-Marc GARAT

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 11 AVRIL 2025

1. **Délibération n° 2025 04 11 D01** - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024
2. **Délibération n° 2025 04 11 D02** - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
3. **Délibération n° 2025 04 11 D03** - DEMANDE DE PRET ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS
4. **Délibération n° 2025 04 11 D04** - RESIDENCE JEAN MIREMONT HABITAT INCLUSIF SOCIAL POUR SENIORS : REALISATION D'UN EMPRUNT
5. **Délibération n° 2025 04 11 D05** - FIL ENVIRENEMENT EXTENSION CIMETIERE
6. **Délibération n° 2025 04 11 D06** - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
7. **Délibération n° 2025 04 11 D07** - VOTE DES SUBVENTIONS 2025
8. **Délibération n° 2025 04 11 D08** - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
9. **Délibération n° 2025 04 11 D09** - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE PROM'INVEST
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022_07_07_D04
10. **Délibération n° 2025 04 11 D010** - GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU D'ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE SUR LES SYSTEMES DE CHAUFFAGES ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.
11. **Délibération n° 2025 04 11 D011** - ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHET ABANDONNÉES DIFFUS.
12. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

COMMUNE de SAINT MARTIN DE HINX
LE 11-04-2025

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Absente excusée (Pouvoir à Julien SIROT)
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Absent excusé (Pouvoir à Philippe LIOT)
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Absente excusée (Pouvoir à Jean-Marc GARAT)
Virginie VAN PEVENAGE	Absente excusée
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Absente excusée (Pouvoir à Mathieu VERGEZ)
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent